

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°54/PM/2024

**OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
45 RUE D'ALSACE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise DLM, demeurant à VAGNEY (88120)

Considérant que des travaux sur toiture nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux l'entreprise DLM est autorisée à occuper le trottoir au droit du bâtiment situé au 45 rue d'Alsace

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les piétons seront tenus à circuler sur le trottoir situé sur le côté opposé de la voie.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : L'entreprise assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

